

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA D'AIN TEMOUCHENT

DAIRA D'EL MALEH

COMMUNE DE CHAABAT EL LEHAM

Code fiscal : 098446025129716

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire

Conformément à la loi n° 23-12 du 05 août 2023 modifiant le décret présidentiel n° 15-247 du 02 Dhou Al-Hijja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, notamment son article 65 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, qui stipule l'obligation de publier l'attribution provisoire des marchés publics, le Président de l'Assemblée Populaire Communale de la commune de Chaâbat El-Leham porte à la connaissance de toutes les entreprises ayant participé à l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacité minimales, publié dans les journaux "الجمهورية" en date du 19/03/2026 et " **MEDIA EXPERT** " en date du 19/03/2026, relatif au projet :

Lot 01 : aménagement et entretien chemin communal de chaabat el leham reliant la route wilaya n° 67 a la ferme fersi Mohamed sur longueur 3.2 km

Lot 02 : aménagement et entretien chemin communal n° 04 reliant chaabat el leham a la route national n° 101 sur longueur 4.7 km

N°	Nom de l'entreprise	Nom du projet	Le montant		Nif	La note technique	Délai de livraison	OBS
01	ETPH AZZAZ DJILALI	Lot 01 : aménagement et entretien chemin communal de chaabat el leham reliant la route wilaya n° 67 a la ferme fersi Mohamed sur longueur 3.2 km Lot 02 : aménagement et entretien chemin communal n° 04 reliant chaabat el leham a la route national n° 101 sur longueur 4.7 km	16.797.683.00	15.901.375.00	15522080014712102200	62	(03) Mois	Offre moins distant qualifiée Techniquement

Par conséquent, tout soumissionnaire contestataire peut introduire un recours devant la Commission des marchés publics de la commune et ce, dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de publication de l'attribution provisoire du projet, conformément à la loi n°23-12 du 05 août 2023 modifiant le décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment son article 82.

Le président de l'A.P.C